



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2431

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 2 du mois de Décembre de 18h00 à 20h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Présents :

Mesdames TEQUI Christine, CLAIN Elisabeth EYCHENNE Joëlle
Messieurs Henri BENABENT Daniel BESNARD Jérôme BLASQUEZ Jean-Claude COMBRES
Jacques ESCANDE Alain GARNIER Alain MAYODON Thierry PORTET Alain ROCHET Marc
SANCHEZ Jean-Claude SERRES Jean-Michel SOLER

Excusés :

Messieurs Raymond BERDOU Jean-Pierre BOIX Jean-Luc COURET Jean-Paul FERRE
Daniel GONCALVES Patrick LAFFONT Christian LOUBET Francis MAGDALOU Louis
MARETTE Alain METGE André VIDAL Pierre VIEL

Absent :

Procuration :

M.FERRE Jean-Paul donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. MARETTE Louis donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. SANCHEZ Marc

Objet

**Autorisation de signature d'une convention avec le SPEHA pour l'achat d'eau à
ESPERCE, GAILLAC TOULZA, SAINT YBARS et AURIBAIL**

Madame la Présidente expose que le SMDEA achète de l'eau auprès du SPEHA en 7 points de livraison, situés sur les communes suivantes :

- Commune de St Ybars : secteur de Louise
- Commune de St Ybars : secteur d'Escapat
- Commune de Gaillac Toulza : Secteur Escayre
- Commune d'Espence : secteur Pellechen
- Commune d'Espence : secteur Lavalette
- Commune d'Espence : secteur Bordeneuve
- Commune d'Auribail : secteur Rossignol

Il convient de préciser que le SMDEA disposait d'ores et déjà d'une convention en date de 2014 établie pour une durée de 7 ans avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA). Les points de livraison et les caractéristiques techniques de ces 7 achats d'eau sont inchangés.

En 2017, Le SIERGA a fusionné avec le SIECHA (Syndicat des Eaux des Coteaux Hers Ariège) et le SPPE (Syndicat Public de Production d'Eau) pour former le SPEHA.

Dès lors, il est nécessaire de régulariser, par voie de convention, l'achat d'eau auprès du Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA).

Le projet de convention, annexé au présent rapport, fixe les conditions techniques, financières et administratives de cet achat d'eau en gros.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer la convention d'achat d'eau en gros auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA).

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**LA Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :